

ACQUISITIONS DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

(Art. L.2241-1) du Code général des collectivités territoriales)

(Art. L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques)

(Art. 713 et 1317 du Code Civil)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MARS 2019

(disponible sur le site internet de la commune : www.valdespres.fr, et au secrétariat de Mairie)

COMPTE DE PROPRIETES	REFERENCES CADASTRALES	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE
MONDET Prosper	B 397	Aigassou	264	Pré
	B 595	Les Sagnes	608	Bois
	B 602	Les Sagnes	893	Bois
	B 604	Les Sagnes	549	Pré
	C 819	La Lame	465	Terre

Fait à Val-des-Prés, le 14 Mars 2019

Le Maire,

Jean-Michel REYMOND

